

Luisant, le 19 août 2024

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Établissements Publics d'Eure-et-Loir

Réf : RRH/ flash n°2024-05
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courriel
Courriel : conseil.statutaire@cdg28.fr

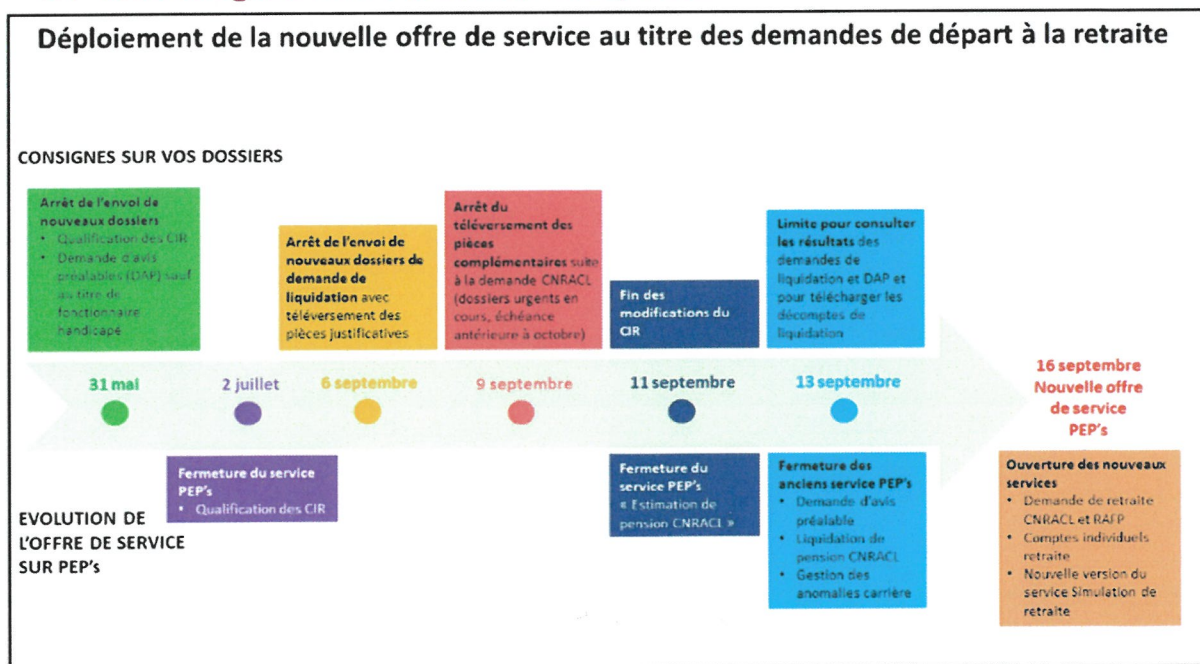


- **DEPLOIEMENT DE LA NOUVELLE OFFRE DE SERVICE AU TITRE DES DEMANDES DE DEPART A LA RETRAITE LE 16 SEPTEMBRE PROCHAIN !**
- **DECOUVERTE DU NOUVEAU SERVICE « AGENTS AFFILIES A LA CNRACL »**

I - DEPLOIEMENT DE LA NOUVELLE OFFRE DE SERVICE AU TITRE DES DEMANDES DE DEPART A LA RETRAITE LE 16 SEPTEMBRE PROCHAIN

Après le déploiement en janvier 2024 du service « **simulation de retraite CNRACL** », qui constituait le premier jalon de la nouvelle offre de service, la seconde étape est planifiée courant septembre avec la livraison sur PEP's de deux nouveaux services « **Demande de retraite CNRACL & RAFP** » et « **Comptes individuels retraite** ».

1 . Les consignes et le calendrier à respecter



Pour vous permettre de vous approprier la nouvelle offre de service, le Centre de Gestion vous apportera des informations sur ces nouveaux services.

Vous disposerez aussi à l'identique de ce que la CNRACL a mis en œuvre pour le nouveau simulateur de retraite CNRACL : des informations sur le site de la CNRACL, des actualités sur PEP's, des vidéos de démonstration des services, d'une FAQ, de la documentation des nouveaux services via PEP's.

2 . La nouvelle offre de service sur PEP's

La nouvelle offre remplacera les services actuels et impactera les thématiques « **Carrières** » et « **Droits à Pension** ».

- ✓ Pour la thématique « **Carrières** », un nouveau service « **Comptes individuels retraite CNRACL** » qui regroupera **les fonctionnalités de consultation et mise à jour des CIR** (comptes individuels retraite), y compris la correction des périodes en anomalie, ainsi que celles liées à la gestion :
 - Des périodes de bonifications pour services civils rendus hors Europe, des périodes de services aériens, sous-marins ou subaquatiques, des bénéfices de campagnes dans le cadre des services militaires
 - Des périodes de handicap

A NOTER : La fermeture des services actuels « **Qualification des comptes individuels retraite** » le 2 juillet dernier et « **Gestion des anomalies carrières** » le 13 septembre prochain.

- ✓ Pour la thématique « **Droits à pension** », un nouveau service « **Demande de retraite CNRACL & RAFP** » qui permettra à l'employeur d'instruire les demandes de retraite de ses agents (normale, retraite progressive, invalidité) et d'envoyer les dossiers ainsi constitués à la CNRACL.
- ✓ Une nouvelle version du service « **Simulation de retraite** » qui permettra la prise en compte dans vos simulations des données famille et bonification du nouveau service « **Comptes individuels retraite** ».

A NOTER : La fermeture des services actuels « **Demande d'avis préalable** », « **Liquidation de pensions CNRACL** » et « **Estimation de pension CNRACL** » le 13 septembre prochain.

3 . Les impacts du déploiement de la nouvelle offre sur vos dossiers en cours

Les périodes de **carrière antérieures**, de **bonification**, les **données famille** et les **données handicap** que vous aurez déjà saisies lors d'un processus de liquidation, de simulation, de qualification de CIR ou de demande d'avis préalable, seront **présentes dans le compte individuel retraite** et ce, même si le processus n'est pas terminé.

Vous pourrez les consulter via le nouveau service « **Comptes individuels retraite** ».

Pour plus d'informations sur les impacts de la fermeture du service de qualification de CIR le 2 juillet dernier, vous pouvez consulter l'article « **Qualifier un compte individuel retraite** » :

<https://www.cnracle.retraites.fr/employeur/carriere/compte-individuel-retraite-cir/qualifier-un-compte-individuel-retraite>

A NOTER : Les périodes de **carrière futures** saisies lors d'un processus de **liquidation**, de **simulation**, de **qualification de CIR** ou de **demande d'avis préalable** ne seront pas présentes dans le **compte individuel retraite**.

Les dossiers de **liquidation** et de **révision** au titre d'une **pension normale**, d'une **retraite progressive**, d'une **pension d'invalidité** ou d'une **liquidation suite à décès en activité**, seront **accessibles** via votre **portefeuille** dans le service « **Demande de retraite CNRACL & RAFP** ».

Vous les trouverez dans les principaux états :

- « **A instruire par l'employeur** »
- « **A étudier par la CNRACL** »
- « **Envoyés en paiement depuis moins d'un an** »

Par ailleurs, vous trouverez ci-après la table de correspondance entre les états des dossiers dans l'offre actuelle et les états des dossiers dans la nouvelle offre de service PEP's.

Table de correspondance entre les états des dossiers dans l'offre actuelle et les états des dossiers dans la nouvelle offre de service PEP's

Etats du dossier dans l'offre actuelle	Etats du dossier dans la nouvelle offre de service PEP's
en initialisation à compléter envoyé CDG réceptionné CDG = à contrôler (vision Centre de Gestion (CDG)) en cours CDG à envoyer par CDG en cours à envoyer à corriger	à instruire par l'employeur
en attente réception	envoyé au régime
réceptionné CNRACL en cours CNRACL	à étudier par la CNRACL
en attente PJ	à étudier par la CNRACL + nombre de pièces demandées >=1
droit attribué + droit attribué PJ (avant envoi au paiement) terminé CNRACL	droit attribué
droit attribué + droit attribué PJ terminé CNRACL (réversion)	envoyé au paiement
droit rejeté (rejet de droit)	droit rejeté
droit rejeté (abandon)	classé sans suite

A NOTER : Les autres types de dossiers « les qualifications de CIR », « les demandes d'avis préalables », « les estimations de pensions » ne seront pas migrés dans le portefeuille.

4 . Vos questions

Questions	Réponses
Que se passe-t-il si des pièces complémentaires demandées ne sont pas transmises avant le 9 septembre, date de l'arrêt du téléversement des pièces complémentaires ?	<p>Le 9 septembre marque l'arrêt du téléversement des pièces complémentaires suite à la demande de la CNRACL (dossiers urgents en cours, échéance antérieure à octobre).</p> <p>Le dossier en cours sera accessible à compter du 16 septembre dans le nouveau service, aucune pièce justificative transmise avant le 9 septembre ne sera notée « transmise » dans le nouvel outil tant que le service gestionnaire CNRACL n'aura pas étudié le dossier.</p> <p><u>L'employeur ne doit pas retransmettre les pièces transmises avant le 9 septembre.</u></p> <p>Après étude du service gestionnaire CNRACL, les dossiers pour lesquels il manque une pièce justificative apparaîtront dans le portefeuille employeur avec le nombre de pièces redemandées (manquantes).</p> <p>Avant prise en charge du dossier par le service gestionnaire CNRACL, l'employeur aura la possibilité de téléverser les pièces non transmises avant le 9 septembre.</p>
Quel impact de l'arrêt de l'envoi de nouveaux dossiers de demande de liquidation avec le téléversement de pièces justificatives prévu le 6 septembre ?	<p>Entre le 9 septembre et le 16 septembre l'employeur ne devra plus envoyer de dossiers de liquidation de pension ; les dossiers « en cours » ou « terminés » seront migrés dans le nouvel outil, l'employeur les retrouvera pour poursuivre la saisie, dès la bascule le 16 septembre.</p>


Après l'ouverture du nouveau service PEP's « Demande de retraite CNRACL & RAFP », les dossiers terminés seront-ils toujours consultables et non modifiables ?	Les dossiers terminés depuis moins d'un an restent consultables et non modifiables dans le nouveau service « Demande de retraite CNRACL & RAFP »
Quel est l'impact du déploiement de la nouvelle offre de service PEP's pour les dossiers de liquidation en cours ?	Dans le nouveau service PEP's « Demande de retraite CNRACL & RAFP », les dossiers en cours seront repris à l'état « à étudier », et les dossiers non encore envoyés à la CNRACL apparaîtront à l'état « en instruction ».
La bascule des nouveaux services « Demande de retraite CNRACL & RAFP » et « Comptes individuels retraite » est prévue le 16 septembre, à quel moment les employeurs pourront-ils accéder aux dossiers de leurs agents ?	La bascule de la nouvelle offre de services PEP's est planifiée le 16 septembre au matin. Dès l'ouverture des nouveaux services, les employeurs pourront immédiatement accéder aux dossiers de leurs agents.

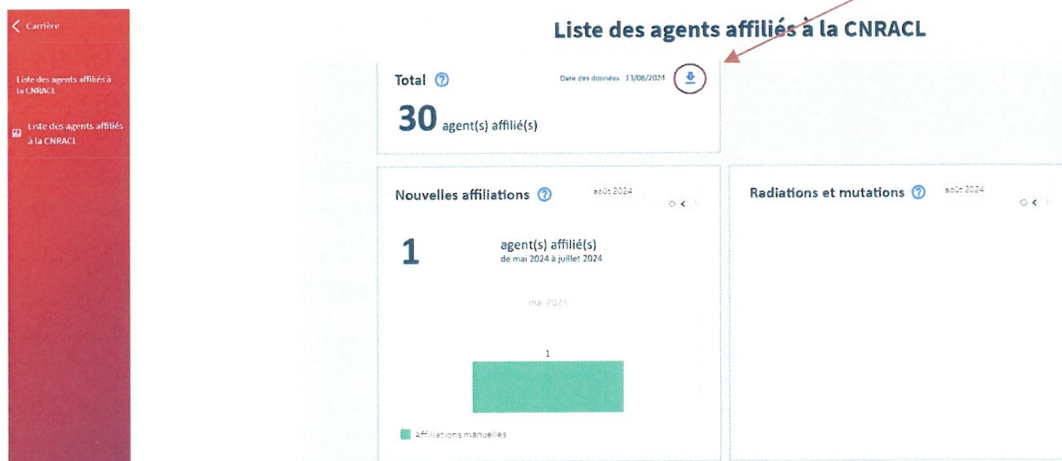
II - DECOUVERTE DU NOUVEAU SERVICE « AGENTS AFFILIES A LA CNRACL »

Si votre établissement est immatriculé à la CNRACL, vous disposez dans la thématique Carrière, d'un nouveau service pour accéder à la liste de vos agents affiliés.

Il vous restitue en synthèse, sous forme graphique :

- Le nombre d'agents affiliés à la CNRACL pour votre établissement à la date indiquée,
- Le nombre d'affiliations, radiations et mutations, prises en compte sur les 12 derniers mois, par pas de 4 mois.

Vous pouvez télécharger la liste complète de vos agents affiliés à la CNRACL en cliquant sur  (sélectionnez le format .csv).



Dans le fichier téléchargé, la colonne « Date de mise à jour d'affiliation » correspond à la date à laquelle l'affiliation a été prise en compte par la CNRACL : date de prise en compte dans le référentiel CNRACL des informations de la DSN, en cas d'affiliation automatique.

A NOTER : Ce service est déjà opérationnel. Il remplacera la fonctionnalité « Vos agents affiliés » actuellement accessible via le service « Affiliation CNRACL ». Ce dernier sera définitivement fermé à l'automne.

Pour toute précision complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec votre gestionnaire « carrière » à l'adresse mail suivante : conseil.statutaire@cdg28.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président

Bertrand MASSOT